

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 29 novembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 21 novembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – GAUCHI – DUGAY – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PETETOT – CHAUVIN – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRE – DUMEYNIE – BATTUT – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – CHOMETTE – PARAYRE – CHAUSSADE – LUMY – PEROT – PAMIES – LEHERICY – LABORDE et Mmes PAPIER – CAPS – LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT - COLON – GIRODENGO-CHENEVEZ et DEFEMME.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme PAPIER donne pouvoir à Mme SPRINGER
3. Mme CAPS donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. LALANDE
5. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
6. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
7. M. CHAUSSADE donne pouvoir à M. DUGAY
8. Mme DEFEMME donne pouvoir à Mme SUCHAUD
9. M. PEROT donne pouvoir à M. SCAFONE

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. PETETOT remplace M. LEHERICY et M. CHAUVIN remplace M. LABORDE.

M. Le Président constate que le quorum est atteint (avec 39 Conseillers physiquement présents) avant d'appeler les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

A noter l'absence de Mme DESSEAUVE et de M. SCAFONE en début de séance.

Guy DESLOGES se porte volontaire pour assurer ces fonctions.

(39 présents et 47 votants).

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 OCTOBRE 2018

M. le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, M. le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal susmentionné.

→ **Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2018 à l'unanimité.**
(39 présents – 47 votants)

MODIFICATION DE L'ODRE DU JOUR

M. Le Président propose à l'Assemblée de modifier l'ordre de présentation des délibérations de la façon suivante :

- Délibérations n°1 à n°3.
- Délibérations n°8 à n° 16.
- Délibérations n°4 à n°7.

→ **Le Conseil communautaire adopte la modification de l'ordre du jour à l'unanimité.**
(39 présents – 47 votants)

1. DECISION CONCERNANT LE DEVENIR DES ARCHIVES DU SIVOM DE BOURGANEUF-ROYERE RELATIVES A LA COMPETENCE « TRAVAUX DE VOIRIE » (NON TRANSFEREE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES) (Délibération n°2018-11-01)

M. Le Président rappelle que le SIVOM occupait le rez-de-chaussée des locaux de la Communauté de communes, situés à Masbaraud-Mérignat. Les archives du syndicat sont donc actuellement hébergées par la collectivité ayant pris possession de l'intégralité des bureaux.

Dans la perspective du décret prononçant la dissolution du SIVOM de Bourganeuf-Royère, Mme Anna REYGAUD, liquidatrice du SIVOM, demande à la Communauté de communes de se prononcer sur le sort réservé aux archives relatives à la compétence « travaux de voirie » du syndicat, seule compétence non transférée à la Communauté de communes.

Le Code du Patrimoine prévoit que les archives définitives et les archives ayant encore un intérêt administratif au moment de la dissolution peuvent être transférées à l'une des collectivités membres de la structure dissoute, après l'accord de la collectivité concernée. A défaut d'un tel accord, elles sont obligatoirement remises au service départemental des archives.

Lors de sa séance du 13 novembre 2018, le Bureau communautaire s'est positionné contre la conservation et la gestion des archives du syndicat. Il est désormais demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

M. DESLOGES s'interroge sur la durée de conservation de ces archives.

M. Le Président répond que les archives départementales la détermineront.

Mme SUCHAUD demande si ces archives représentent un volume important en termes de place.

M. Le Président affirme que ces documents occupent plusieurs rayonnages du local ce qui peut rapidement conduire la Communauté de communes vers un manque de place pour son propre stockage.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Refuse la reprise et la gestion des archives relatives à la compétence « travaux de voirie » du SIVOM de Bourganeuf-Royère par la Communauté de communes, conformément à l'avis du Bureau communautaire ;
- Autorise Le Président à notifier cette décision à Mme Anna REYGAUD, liquidatrice.

(39 présents – 47 votants)

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE « STATION-SERVICE » (Délibération n°2018-11-02)

Martine LAPORTE, Vice-Présidente en charge des finances, propose de voter une décision modificative n° 1 au budget annexe « station-service » au titre du budget 2018. Cette décision comporte une augmentation de crédits en dépenses et en recettes faisant suite à la hausse de la fréquentation de la station-service observée cet été. Cette augmentation a engendré des recettes plus élevées que prévues et, par conséquent, des achats de carburants plus importants.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les ajustements selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire		Objet	Projet Dépenses	Projet Recettes
opération	chapitre			
	011	Achat de carburants	55 000.00 €	
	70	Vente de carburants		55 000.00 €
			55 000.00 €	55 000.00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « station-service » conformément aux ajustements présentés ci-avant.

A noter : l'arrivée de M. SCAFONE, porteur du pouvoir de M. PEROT, à 18h25 avant le vote. (40 présents – 49 votants)

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » (Délibération n°2018-11-03)

Martine LAPORTE propose de voter une décision modificative n° 1 au budget annexe « ordures ménagères » au titre du budget 2018, comportant des ajustements de crédits en dépenses depuis la ligne budgétaire « dépenses imprévues » pour les raisons suivantes :

○ Prise en compte du portage de 50% des intérêts des emprunts du SIVOM liés au bâtiment administratif au titre de 2017 et 2018.

○ Travaux liés à la fermeture prochaine de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (I.S.D.I.) de Rigour – travaux initialement prévus en 2019 et avancés pour faire suite à une opportunité d'obtention gratuite de terre végétale.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les ajustements selon les tableaux ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation budgétaire		Objet	Projet Dépenses	Projet Recettes
opération	chapitre			
002	23	Travaux de fermeture du CET de Rigour	22130.00 €	

	021	Virement de la section de fonctionnement		22 130.00 €
			22 130.00 €	22 130.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire		Objet	Projet Dépenses	Projet Recettes
opération	chapitre			
	023	Virement à la section d'investissement	22 130.00 €	
	022	Dépenses imprévues	-52 287.54 €	
	011	Remboursement de 50% des intérêts d'emprunts liés au bâtiment SIVOM au titre de 2017 et 2018	30 157.54 €	
			0.00 €	0.00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « ordures ménagères » conformément aux ajustements présentés ci-avant.

A noter : l'arrivée de Mme DESSEAUVE à 18h30 avant le vote. (41 présents – 50 votants)

8. MODALITES COMPLEMENTAIRES DE VENTE ET D'ATTRIBUTION DU STOCK DE GAZOLE NON ROUTIER (GNR) DE LA STATION-SERVICE DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (Délibération n°2018-11-07)

M. Le Président rappelle que lors de sa séance du 20 septembre 2018, le Conseil communautaire a acté le principe de mise en vente du stock de 2 800 litres de carburant G.N.R. au prix de 0,70 € TTC/litre sur sollicitation des Communes membres.

Or, après consultation des collectivités, aucune ne semble être intéressée par l'acquisition du consommable.

En complément de la délibération n°2018/09/18a du 20 septembre 2018, M. le Président propose à l'Assemblée d'ouvrir la vente aux particuliers et aux entreprises, par tout mode de publicité, et de répartir l'attribution du litrage au moyen du pistolet à la pompe dans l'ordre chronologique d'arrivée des demandes d'acquisition, jusqu'à épuisement du stock.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. Le Président à :

➤ Ouvrir aux particuliers et aux entreprises la vente du stock de 2 800 litres de G.N.R. au prix de 0,70 € TTC / litre.

➤ Répartir l'attribution du litrage du consommable dans le respect de l'ordre chronologique d'arrivée des demandes, jusqu'à épuisement du stock.

➤ Signer tout document afférent à cette transaction.

A noter : M. AUBERT s'est absenté pour la présentation de cette délibération et n'a donc pas pris part au vote (40 présents – 49 votants)

9. FERMETURE ET REHABILITATION DE L'INSTALLATION INTERCOMMUNALE DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (I.S.D.I.) DE RIGOUR (COMMUNE DE BOURGANEUF) ET PROPOSITION D'ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ASSOCIE (Délibération n°2018-11-08)

Delphine BRUNAUD, responsable du service « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés – Economie Circulaire », rappelle au Conseil communautaire l'obligation de fermeture et de remise en état au 30

mars 2019 de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (I.S.D.I.) de Rigour, située sur la commune de Bourganeuf.

L'article IV de l'Arrêté n°2007-1029 du 14 septembre 2007 fixe les prescriptions de remise en état suivantes:

- recouvrir d'une couverture de terre les alvéoles de dépôt de déchets inertes de type gravats, à partir d'un volume utile estimatif d'environ 1 100 m³ ;
- végétaliser les abords, sur une centaine de mètres, afin d'intégrer totalement le site réhabilité dans son environnement à large dominante naturelle. Il s'agit de mettre en place une haie brise-vue adaptées au climat local et à la nature du sol.
- poser une signalétique adaptée à l'entrée du site ;
- dresser un ultime plan topographique du site présentant l'ensemble des aménagements liés à sa fermeture et réhabilitation.

Afin de soutenir financièrement la collectivité dans cette démarche de fermeture / réhabilitation du site de l'I.S.D.I. de Rigour, Delphine BRUNAUD souligne la possibilité d'obtenir de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) auprès de l'Etat, conformément à la rubrique 6 intitulée « traitement et collecte des déchets ménagers et assimilés » de l'appel à projet 2019.

Delphine BRUNAUD présente alors le plan de financement prévisionnel global relatif à l'opération:

Dépenses en € HT	Recettes en € HT
- Fermeture et réhabilitation du site de l'ISDI de Rigour : 26 871,78 €	- Etat (DETR 2019) – maximum sollicitable 35% : 9 405,12 € - Communauté de communes – 65% : 17 466,66 €
TOTAL DES DEPENSES : 26 871,78 €	TOTAL DES RECETTES : 26 871,78 €

M. Franck SIMON-CHAUTEMPS souhaite savoir si la décision modificative n°1 au budget annexe « ordures ménagères » précédemment votée correspond à cette obligation.

Delphine BRUNAUD répond par l'affirmative.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte l'opération de fermeture et réhabilitation de l'I.S.D.I. de Rigour et des travaux afférents.
- Approuve le plan de financement prévisionnel global relatif à l'opération.
- Autorise Le Président à solliciter le concours financier auprès de l'Etat (DETR 2019).
- Dit que les crédits nécessaires bénéficient d'une inscription aux budgets annexes « ordures ménagères »

2018 et 2019.

- Autorise Le Président à engager les crédits nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

(41 présents – 50 votants)

10. ATTRIBUTION DU MARCHE N°2018-26 RELATIF AUX TRAVAUX DE FERMETURE ET REHABILITATION DE L'INSTALLATION INTERCOMMUNALE DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (I.S.D.I.) DE RIGOUR (COMMUNE DE BOURGANEUF) (Délibération n°2018-11-09)

Delphine BRUNAUD explique que pour mettre en œuvre l'obligation de fermeture et de réhabilitation de l'I.S.D.I. de Rigour évoquée auparavant, une consultation a été lancée en octobre 2018 pour une recherche de prix relative aux apports de terre nécessaires.

Une seule offre a été reçue, celle de l'Entreprise BTP TRULLEN (23 - GUERET) pour un montant de 22 605,42 € HT.

Considérant la disponibilité de l'entreprise pour effectuer rapidement les travaux et après négociation de l'offre, Delphine BRUNAUD propose à l'Assemblée d'attribuer le marché n°2018-26 à cette entreprise.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ Décide de retenir l'offre de l'Entreprise TRULLEN.

➤ Autorise Le Président à notifier le marché n°2018-26, dénommé « travaux de fermeture de l'I.S.D.I. de Rigour » à l'entreprise susnommée.

➤ Autorise Le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

(41 présents – 50 votants)

11. ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2018-23 D'ACQUISITION DE FOURNITURES (BACS ROULANTS ET COLONNES AERIENNES) DEDIEES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SERVICE EN REGIE (Délibération n°2018-11-10)

Pour faire suite à la délibération n°BC2018/0501, prise par le Bureau communautaire lors de sa séance du 15 mai 2018, une consultation a été lancée en date du 27 août pour un marché public de fournitures dédiées à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la régie intercommunale (bacs roulants et colonnes aériennes).

Les dépenses engagées par cette commande publique sont éligibles au versement d'une subvention par les services de la Préfecture au titre de la DETR à hauteur de 35 % maximum.

Delphine BRUNAUD indique que ce marché de fournitures est alloti comme suit :

- lot n°1 : conteneurs roulants (120 bacs de 770 litres destinées aux ordures résiduelles et 20 bacs 770 litres destinés à la collecte des cartons);

- lot n°2 : colonnes aériennes équipées pour la collecte spécifique des déchets issus du tri sélectif incluant 16 colonnes à verre (dont 6 accessibles aux personnes à mobilité réduite(PMR)), 10 dédiées à la collecte des journaux/revues/magazines (dont 6 PMR) et 10 pour les emballages plastiques (dont 6 PMR).

Trois plis ont été reçus dans les délais impartis, dont 1 pour le lot n°1 et 2 pour le lot n°2. Toutefois, concernant le lot n°2, une candidature n'a pas été retenue considérant que des caractéristiques techniques de l'offre ne correspondent pas aux exigences de l'acheteur public formulées dans le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP).

Le règlement de consultation prévoyait de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères de sélection suivants :

- le prix, pondéré à 70%, sur 14 points ;
- les délais de livraison et garanties, pondéré à 20%, sur 4 points ;
- les performances environnementales, pondéré à 10%, sur 2 points.

Après analyse des offres, selon les critères de sélection des offres et leur pondération, il est proposé le classement suivant :

Critères de sélection des offres	CITEC ENVIRONNEMENT	
	Lot n°1	Lot n°2
Prix (sur 14 points maxi)	14	14
Délais de livraison et garantie (sur 4 points maxi)	2	2
Performances environnementales (sur 2 points maxi)	2	2
TOTAL points (sur 20)	18	18
classement	1	1

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ Décide de retenir l'offre de l'entreprise CITEC ENVIRONNEMENT (71 - CRISSEY) pour le lot n°1 pour un montant de 13 986.80 € HT soit 16 784.16 € TTC.

➤ Décide de retenir l'offre de l'entreprise CITEC ENVIRONNEMENT (71 - CRISSEY) pour le lot n°2 pour un montant de 41 763.64 € HT soit 50 116.37 € TTC.

➤ Autorise Le Président à notifier le marché n°2018-23, dénommé « fournitures (bacs roulants et colonnes aériennes) dédiées à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la régie intercommunale » à l'entreprise retenue citée ci-avant ;

➤ Autorise Le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

(41 présents – 50 votants)

12. ATTRIBUTION DU MARCHE N°2018-18 RELATIF A UNE PRESTATION DE NETTOYAGE ET DE DESINFECTION DES BACS A ORDURES MENAGERES ET DES COLONNES DE COLLECTE SELECTIVE DU SERVICE EN REGIE (Délibération n°2018-11-11)

Considérant les crédits inscrits au budget annexe « ordures ménagères » 2018 pour la présentation citée en objet, Delphine BRUNAUD indique qu'une consultation a été lancée en date du 13 août 2018 pour un marché public d'une durée de 3 mois à compter de sa date de notification, non renouvelable.

Ce marché de fournitures est alloté en 2 lots comme suit :

- lot n°1 : nettoyage et désinfection automatiques intérieur/extérieur des bacs roulants à ordures ménagères (petits et grands modèles, accessoires compris) ;
- lot n°2 : nettoyage et désinfection manuels des colonnes aériennes équipées pour la collecte sélective : intérieur/extérieur des colonnes à verre, extérieur seulement des colonnes à emballages et à journaux/revues/magazines.

Trois plis ont été reçus dont 2 pour les lots n°1 et 2, et 1 pour le seul lot n°1 :

1 – ANCO SAS (56 - VANNES) pour les lots n°1 et 2.

2 - APA PROPLETE (26 - LA ROCHE DE GLUN) pour le lot n°1.

3 – PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS (69 - LYON) pour les lots n°1 et 2.

Le règlement de consultation prévoyait de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères de sélection suivants :

- le prix, pondéré à 50%, sur 10 points ;
- la qualité du service (valeurs technique et fonctionnelle, méthodologie du travail envisagée), pondéré à 30%, sur 6 points ;
- les performances environnementales, pondéré à 20%, sur 4 points.

Après analyse des offres, selon les critères de sélection des offres et leur pondération, il est proposé le classement suivant :

pour le lot n°1 :

Critères de sélection des offres	ANCO SAS	APA PROPLETE	PLASTIC OMNIUM
Prix (sur 10 points maxi)	7,4	10	9,7
Qualité du service (sur 6 points maxi)	6	5,9	3,8
Performances environnementales (sur 4 points maxi)	4	4	4
TOTAL points (sur 20)	17,4	19,9	17,5
classement	3	1	2

pour le lot n°2 :

Critères de sélection des offres	ANCO SAS	APA PROPLETE
Prix (sur 10 points maxi)	10	7,9
Qualité du service (sur 6 points maxi)	5,5	3,5
Performances environnementales (sur 4 points maxi)	4	4
TOTAL points (sur 20)	19,5	15,4
classement	1	2

Mme HYLAIRE demande s'il s'agit d'un marché annuel. Delphine BRUNAUD le confirme et informe que la prestation durera trois mois.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise APA PROPLETE (26 - LA ROCHE DE GLUN) pour le lot n°1 pour un montant de 19 715.00 € HT soit 23 658.00 € TTC (TVA 20%).
- Décide de retenir l'offre de l'entreprise ANCO SAS (56 - VANNES) pour le lot n°2 pour un montant de 9 450.00 € HT soit 10 395.00 € TTC (TVA 10%).
- Autorise Le Président à notifier le marché n°2018-18, dénommé « prestation de nettoyage et de désinfection des bacs à ordures ménagères et des colonnes de collecte sélective » aux entreprises retenues citées ci-avant.
- Autorise Le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

(41 présents – 50 votants)

13. PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SAUR ET LA COMMUNE DE BOURGANEUF POUR LE DEPOT DE MATIERES DE VIDANGE D'ORIGINE DOMESTIQUE A LA STATION D'EPURATION DE BOURGANEUF (Délibération n°2018-11-12)

Cette décision vient en complément de la précédente.

En effet, Delphine BRUNAUD explique que, suite à l'attribution du marché de services dénommé « prestation de nettoyage et de désinfection des bacs à ordures ménagères et des colonnes de collecte sélective », une production d'eaux sales nécessite une vidange journalière des cuves des camions.

Afin de permettre aux attributaires de dépoter quotidiennement un volume moyen de 2 m³ d'eaux résiduelles dans la STation d'Épuration (STEP) à Bourganeuf, la Communauté de Communes souhaite signer une convention avec la SAUR d'une part, en tant que gestionnaire de la STEP, et avec la Commune de Bourganeuf, d'autre part, en tant que propriétaire. Par la signature de cette convention, le traitement des matières de vidange pourra être effectué dans le respect de la réglementation et de la protection de l'Environnement.

Le projet de convention fixe les conditions d'utilisation de la STEP tel que :

- les dépotages pourront s'effectuer de 9h à 11h45 et de 14h à 16h30,
- dans une limite de volume hebdomadaire de 10 m³ maximum,
- en contrepartie du paiement d'une rémunération de 15,14 € HT / m³ déposé à la station.

Afin de veiller à la salubrité publique sur les 28 communes gérées en régie de collecte et de traitement des déchets, la Communauté de Communes sera amenée à renouveler régulièrement les opérations de nettoyage et de désinfection des bacs et des colonnes aériennes de collecte des déchets ménagers et assimilés. Afin d'assouplir les démarches administratives afférentes, Delphine BRUNAUD propose que la convention avec la SAUR et la Commune de Bourganeuf soit conclue pour 1 an, avec renouvellement par tacite reconduction.

Mme HYLAIRE demande le volume annuel représenté par les eaux usées.

Delphine BRUNAUD estime un dépotage de 2m³ par jour sur la durée globale de service, soit deux mois et demi à trois mois.

Par conséquent, Mme HYLAIRE se questionne sur la charge financière engendrée par cette prestation.

Delphine BRUNAUD évoque un montant approximatif de 40.00 € TTC / jour soit une dépense de 3 600 € TTC pour trois mois de service.

M. AUBERT informe le Conseil que la marge de négociation est très étroite.

M. JOUHAUD précise que la Commune de Bourgneuf ne perçoit aucune recette sur cette action. Seule la SAUR, gestionnaire du site, percevra les bénéfices financiers.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ Autorise Le Président à signer la convention avec la SAUR et la Commune de Bourgneuf en faveur du dépôt des matières de vidange d'origine domestique à la station d'épuration à Bourgneuf dans le respect des conditions énoncées.

(41 présents – 50 votants)

14. PROPOSITION DE DEMARCHES COMMUNES EN MATIERE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCES, CREUSE GRAND SUD, MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE, LE SICTOM DE CHENERAILLES ET LE SIVOM D'AUZANCES-BELLEGARDE (Délibération n°2018-11-13)

M. AUBERT, Vice-Président en charge de la gestion des déchets - économie circulaire, rappelle que le territoire intercommunal est couvert par trois organismes de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, à savoir le SICTOM de Chénérailles, EVOLIS 23 et le service en régie de la Communauté de communes.

Il explique que lors d'une réunion en date du 19 octobre 2018, les Communautés de communes Marche et Combraille en Aquitaine, Creuse Sud-Ouest, Creuse Confluence, Creuse Grand-Sud, le SIVOM Auzances-Bellegarde et le SICTOM de Chénérailles ont manifesté le souhait de collaborer à l'avenir sur différentes thématiques et au travers de diverses actions, en lien avec l'exercice de la compétence, afin de maîtriser au mieux les coûts, comme par exemple :

- sur la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages d'ici 2020 en collaborant avec un prestataire commun pour assurer la reprise et le tri de ceux-ci,
- sur la réponse commune à des appels à projets portés par l'éco-organisme CITEO,
- sur le lancement de groupements de commandes pour des besoins similaires,
- sur la co-maîtrise d'ouvrage en portage d'études de diagnostics ou d'aide à la décision,
- sur la mise en commun d'investissements d'équipements comme la création de quai de transfert pour les ordures ménagères résiduelles mais également les emballages

Plusieurs visites ont été programmées, notamment aux centres de tri de Clermont-Ferrand, Châteauroux et Limoges Métropole afin de s'enrichir des expériences voisines.

Il est demandé à l'Assemblée d'acter le principe que les six collectivités portent en commun des démarches et des projets relatifs à la thématique « déchets ».

M. SIMON-CHAUTEMPS salue cette démarche mais évoque la problématique des coûts de transport. Certains sites pourraient être avantagés par rapport à d'autres selon les distances à parcourir.

M. AUBERT précise que la réflexion sur la présence des quais de transferts limite le nombre de trajets et donc de frais.

Mme HYLAIRE demande pourquoi EVOLIS 23, qui dispose déjà de son quai de transfert, n'est pas inclus dans cette démarche commune. Elle souhaite savoir si cette absence résulte d'un refus de leur part.

M. AUBERT informe l'Assemblée que le syndicat EVOLIS 23 contractualise déjà avec Limoges Métropole.

Mme HYLAIRE regrette cependant leur absence, considérant qu'il n'y a pas d'inconvénient à une contractualisation plus étendue, qui permettrait de réduire davantage les coûts.

M. AUBERT précise que le SICTOM de Chénérailles a également son propre quai de transfert.

M. PACAUD demande comment sont traités les déchets. M. AUBERT explique que l'extension des consignes de tri concerne les emballages plastiques, ce qui impose la mise en place, dans les centres de tri, de nouvelles lignes de traitement. Cette opération engendre de forts coûts pour les industriels mais également pour les collectivités qui subiront d'importants frais de transport pour acheminer ces emballages dans des centres de tri en mesure de les accueillir (Clermont-Ferrand, Limoges, Châteauroux,...).

M. PACAUD déplore le manque de ce type d'installations sur le territoire creusois, considérant que leur création favoriserait de l'emploi et participerait à limiter le réchauffement climatique.

M. AUBERT précise qu'aucun industriel ne souhaite s'installer sur le département en raison du nombre insuffisant de gisements. La présence des quais de transferts diminue le nombre de déplacements.

En sa qualité de Président du SICTOM de Chénérailles, Patrick AUBERT informe l'Assemblée qu'il ne prendra pas part au vote.

Mme HYLAIRE déclare ne pas souhaiter prendre part au vote, la commune de Maisonnisses ne relevant pas du service en régie de la Communauté de communes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 48 voix pour :

➤ Émet un avis favorable sur le principe de mise en place d'une entente favorisant une coopération entre les Communautés de communes Marche et Combraille en Aquitaine, Creuse Sud-Ouest, Creuse Confluence, Creuse Grand-Sud, le SIVOM Auzances-Bellegarde et le SICTOM de Chénérailles.

(41 présents – 48 votants)

15. PLAN DE FINANCEMENT DES POSTES DE TECHNICIENS DE RIVIERES POUR L'ANNEE 2019, POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS TERRITORIAUX MILIEUX AQUATIQUES VIENNE AMONT (2017-2021) ET CREUSE AVAL (2017-2021) (Délibération n°2018-11-14)

M. Le Président explique que, pour 2019, les postes de la responsable du service environnement et du technicien de rivière peuvent bénéficier d'aides de l'Agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 50% (salaire chargé + forfait de fonctionnement de 10 000 €/ETP) soit 10 points de moins que pour l'année 2018.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses totales prévisionnelle en €	Dépenses éligibles (proratisées) prévisionnelles en €	Recettes prévisionnelles en €
- Poste responsable : 65 479,60 € (55 479,60 € salaire + 10 000 € forfait frais de fonctionnement)	- Poste responsable (0,8 ETP) : 52 383,70 € (44 383,70 € salaire + 8000 € forfait frais de fonctionnement)	- Agence de l'eau (50% des dépenses éligibles : 97 988,70 €) – 44 % du total des recettes : 48 994,35 €
- Poste technicien : 45 605 € (35 605 € salaire + 10 000 € forfait frais de fonctionnement)	- Poste technicien (1 ETP) : 45 605 € (35 605 € salaire + 10 000 € forfait frais de fonctionnement)	- Communauté de communes – 56 % d'autofinancement : 62 090,25 €
TOTAL DES DEPENSES : 111 084,60 €	TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES : 97 988,70 €	TOTAL DES RECETTES : 111 084,60 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement relatif aux postes d'animation des deux Contrats Vienne amont et Creuse aval pour l'année 2019.
- Autorise Le Président à solliciter le concours financier auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'année 2019.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2019.
- Autorise Le Président à engager les crédits nécessaires.
- Autorise Le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

(41 présents – 51 votants)

16. PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC CREUSE TOURISME POUR UN APPUI EN INGENIERIE SUR LE DEPLOIEMENT DES SPORTS DE NATURE (Délibération n°2018-11-15)

M. TRUNDE, Vice-Président en charge du tourisme, rappelle l'initiative émanant de Creuse Tourisme, étudiée par le Bureau communautaire, lors de ses réunions du 12 juin et 12 juillet derniers.

En effet, Creuse Tourisme propose de travailler en partenariat avec les Communautés de communes du département, sur les sports de pleine nature et notamment sur la requalification des chemins de randonnée grâce au recrutement d'un contrat d'apprentissage. Le Bureau avait donné un avis favorable à ce partenariat.

Creuse Tourisme recrute, à compter de décembre 2018 jusqu'à la fin de l'année universitaire, un personnel en contrat d'apprentissage licence Staps Activités, Gestion et Organisation mention « Tourisme sportif ». Lors de ses périodes en entreprise, il est proposé que ce personnel travaille sur la thématique randonnée pédestre de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest avec l'appui de l'équipe de Creuse Tourisme et en relation étroite avec le service « sport » du Département de la Creuse.

L'objectif de ce partenariat est de livrer des préconisations objectives et argumentées sur le potentiel des itinéraires du territoire intercommunal. La convention proposée prévoit la création d'un comité de pilotage afin d'associer la Communauté de communes aux différents stades d'avancée du travail.

M. TRUNDE indique que la participation financière demandée à la Communauté de communes est de 3 000 € répartie comme suit :

- 50 % à verser avant le 31/12/2019
- 50 % à verser avant la fin du premier trimestre 2020.

M. TRUNDE souligne que les milieux et la randonnée sont des richesses de notre territoire, comme cela a été reconnu lors des ateliers de travail. Malgré la problématique d'entretien de l'ensemble des chemins, il estime qu'il ne faut pas abandonner pour autant cette compétence.

Mme HYLAIRES souhaite connaître, en contrepartie des 3 000 € demandés, le temps de travail effectif que réalisera cet universitaire sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et de quelle manière il est déterminé.

M. TRUNDE explique que le temps de travail sera lissé sur l'année entière mais qu'il ne dispose actuellement pas de la répartition exacte. Un travail de repérage de l'ensemble des chemins de randonnée sera suivi de leur requalification et de réunions régulières en présence du comité départemental du tourisme et d'un agent de la Communauté de communes.

M. DESLOGES demande si cet étudiant aura également en charge le balisage des chemins de randonnée intercommunaux. M. TRUNDE précise qu'il ne s'agit pas de sa mission. Il pourra peut-être y participer mais ne sera pas en charge de cette réalisation.

M. SIMON-CHAUTEMPS demande quand se termine l'année universitaire.

David GIRAUD, DGS, rappelle que le temps de travail de l'étudiant sera partagé avec d'autres EPCI sur la durée du contrat qui s'étendrait du 01 décembre 2018 à juin 2019. Le rendu et la présentation du travail effectué sur la période de terrain auront lieu entre l'été et la fin de l'année 2019.

Creuse Tourisme est aujourd'hui dans l'attente des décisions prises par les collectivités pouvant prétendre à la signature de cette convention.

M. JOUHAUD indique que l'ensemble de ces conditions de travail sera stipulé dans le contrat d'apprentissage. Il insiste sur le profil de cet étudiant qui ne sera pas mis à disposition de la Communauté de communes pour assurer l'entretien des chemins de randonnée. Cet étudiant devra réfléchir à l'organisation des activités de « sports-nature ».

Par ailleurs, M. JOUHAUD demande s'il s'agit de « sports-nature » ou « d'activités et sports de pleine nature ».

M. TRUNDE se prononce sur les termes « d'activités et sports de pleine nature ». La notion de « sports-nature » induit une pratique professionnelle et compétitive des loisirs concernés.

M. MARTINEZ s'interroge sur l'encadrement de cet universitaire.

M. TRUNDE répond qu'un encadrement sera opéré par Creuse Tourisme et qu'un agent de la Communauté de communes sera également chargé de son suivi.

M. GRENOUILLET salue cette démarche qui permettra la qualification et la définition des chemins de randonnée, particulièrement sur le territoire de l'ex CCBRV, dont les sentiers ne disposent pas du même niveau d'information que ceux du territoire de l'ex CIATE, pour les amateurs de VTT par exemple.

M. DERIEUX remarque qu'il est demandé à l'Assemblée de voter une dépense pour laquelle le temps de travail correspondant n'est pas déterminé. M. TRUNDE rappelle l'article de la convention stipulant la constitution d'un comité de pilotage, auquel participera la Communauté de communes, et préfère parler à ce stade de réflexion sur une « convention d'objectifs », qui se traduira ensuite par une dépense lorsqu'elle sera opérationnelle.

Mme HYLAIRE comprend l'intérêt du travail mais demande à ce que la répartition du temps de travail soit clarifiée afin de garantir le résultat du travail pour la Communauté de communes.

M. TRUNDE y est favorable mais indique que ce temps ne sera connu qu'après délibération des Communautés de communes concernées.

Mme HYLAIRE insiste pour disposer de ces éléments avant de s'engager.

M. DERIEUX partage cette demande.

M. TRUNDE propose de ne voter que le principe et de remettre à la séance du 11 décembre prochain l'approbation de la convention en ses termes, avec présentation du temps de travail.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ Accepte le principe du partenariat avec Creuse Tourisme pour un appui en ingénierie sur le déploiement des sports de nature, comprenant un travail de qualification des chemins de randonnée sur le territoire intercommunal.

➤ Décide de surseoir à l'acceptation du projet de convention et de la participation financière de la Communauté de communes dans l'attente des prévisions sur le temps de travail qui sera effectivement dédié à la collectivité.

(41 présents – 50 votants)

4. FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DE L'ANNEE 2018 SUR LA BASE DU RAPPORT RENDU PAR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (Délibération n°2018-11-04)

Le Président rappelle le rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui est de préciser les transferts de compétences réalisés, ainsi que les transferts de charges associés, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à certaines Communes, ou versée par certaines Communes à la Communauté de communes.

Suite à la réunion du 08 novembre 2018, le Président de la CLECT a rendu son rapport définitif pour l'année 2018, approuvé majoritairement par la CLECT.

Ainsi, pour l'année 2018, conformément au rapport prévisionnel 2018 précédent, la CLECT a uniquement confirmé le transfert de charges lié à la représentation – substitution de la Communauté de communes à la Commune de

Royère-de-Vassivière au syndicat mixte Le Lac de Vassivière, au titre des compétences obligatoires « promotion du tourisme » et « zones d'activités touristiques ».

Le Président rappelle que la participation que la Communauté de Communes a versée au syndicat mixte Le Lac de Vassivière, en lieu et place de la Commune de Royère-de-Vassivière, pour l'année 2018, est de 79 120 €.

Il rappelle que le Conseil communautaire, par délibération en date du 1^{er} février 2018, avait décidé que le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2018 versé à cette Commune soit diminué en conséquence de cette somme. Cette situation est confirmée, le prélèvement opéré faisant passer son attribution de compensation (AC) de 140 678,43 € à 61 558,43 €.

Considérant par ailleurs l'absence de transferts de charges autres, les montants des AC des 43 autres Communes membres restent quant eux inchangés.

Le Président propose donc au Conseil communautaire que le montant des attributions de compensation définitives de l'année 2018 soit identique à celui voté pour le montant prévisionnel des attributions de compensation 2018.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 47 avis favorables et 3 avis contraires (MM. SIMONET, MAZIERE et COUSSEIROUX) :

➤ Considérant le rapport final de la CLECT pour l'année 2018, arrête les montants des attributions de compensations définitives 2018 pour les Communes membres de la Communauté de communes, tels que présentés dans l'annexe jointe au rapport de la CLECT.

➤ Dit que cette décision sera notifiée pour information aux Communes membres.

➤ Autorise Le Président à signer tout autre document relatif à cette décision.

(41 présents – 50 votants)

5. FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) PREVISIONNELLES DE L'ANNE 2019

(Délibération ajournée)

M. Le Président rappelle que le CLECT s'est réunie pour étudier les transferts de charges 2019 concernant l'enfance-jeunesse, la gestion de plusieurs Etablissements Recevant du Public (ERP) ainsi que la gestion de plusieurs sites touristiques. Lors de sa séance du 20 novembre 2018, la CLECT n'a pas approuvé le rapport prévisionnel pour l'année 2019, auquel étaient jointes les propositions d'attribution de compensation (AC) 2019, à soumettre au vote du Conseil communautaire.

La commission a étudié des clefs de répartition des charges et des propositions de simulations sur le montant des AC 2019 en tenant compte :

- de l'extension de la compétence « enfance-jeunesse », avec la perspective d'une reprise du service, au 1^{er} septembre 2019 actuellement assuré par la Commune de Bourganeuf (hors volet « adolescents » confié à AGORA) ;
- du fonctionnement et de la gestion de quatre ERP structurants pour le territoire intercommunal, impactant fortement le budget de fonctionnement: le hall polyvalent Rouchon-Mazérat à Bourganeuf, la salle culturelle Confluences à Bourganeuf, l'espace Claude Chabrol à Sardent et le cinéma Claude Miller à Bourganeuf ;
- de l'entretien de sites naturels, historiques et patrimoniaux dont l'emprise communale a été tout ou partie mise à disposition à la Communauté de communes : la Tour Zizim à Bourganeuf, le château Pierre d'Aubusson et site du Rocher du Diable (commune du Monteil au Vicomte), le centre de la pierre de Masgot (commune de Fransèches), la résidence d'artistes du moulin de l'abbaye au Moutier d'Ahun, la Maison Martin Nadaud à Soubrebost, les landes et gorges du Thaurion (commune de Thauron) et le site minier de la lande à Bosmoreau-les-Mines.

Le Conseil communautaire reste le seul décideur du montant des AC 2019, sans obligation de prise en considération de l'avis de la CLECT. Cependant, M. Le Président souhaiterait que les deux assemblées soient unanimes sur la question.

M. DERIEUX précise que lors de sa première séance du 08 novembre, la CLECT était favorable aux principes de répartition des charges. Cependant, après obtention des chiffres, elle s'est positionnée défavorablement lors du vote de son rapport le 20 novembre.

M. JOUHAUD, en tant que Président de la CLECT, indique que, lors de la réunion du 08 novembre, les membres de la commission ont déterminé les clefs de répartition suivantes, par rapport :

- à la population d'une commune (nombre d'habitants)
- au potentiel financier de ladite commune.

Dans la préparation du rapport prévisionnel 2019, deux éléments étaient pris en compte :

- le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » entre la commune de Bourgneuf et la Communauté de communes ;
- un changement de philosophie de la Communauté de communes demandant aux communes de s'engager financièrement auprès de l'intercommunalité, pour augmenter le coefficient d'intégration fiscal.

Les attributions de compensation des Communes membres diminuaient d'un certain pourcentage, différent selon les Communes, étant précisé que la Communauté de communes et la Commune de Bourgneuf payaient chacune leur part sur l'enfance-jeunesse.

Lors de la réunion de la CLECT du 20 novembre, les membres ont été amenés à voter les éléments ci-dessus, dans le but de préparer le rapport provisoire 2019 fixant le montant des AC. Ce rapport a été rejeté par les membres de la commission. M. JOUHAUD rebondit sur les difficultés de validation d'un tel rapport suite aux forts taux d'absentéisme des représentants aux deux réunions de la CLECT.

M. le Président, considérant que les montants prévisionnels d'AC 2019 ne sont pas déterminés, interroge le Conseil pour, soit procéder au cours de la présente séance à la définition de nouvelles clefs de répartition, soit pour réfléchir à d'autres orientations.

Il demande ainsi au Conseil communautaire de se positionner sur l'extension de la compétence « enfance-jeunesse » sur l'ensemble du territoire intercommunal.

M. JOUHAUD indique à M. le Président que la prise de compétence en elle-même n'est pas problématique. C'est, en revanche, la participation demandée aux communes pour l'intégration de ce nouveau service qui ne trouve pas de consensus.

M. JOUHAUD tient à souligner que la Commune de Bourgneuf était prête à supporter sa contribution pour le transfert des services « enfance-jeunesse » et ajoute que la question des charges des ERP était bien distincte.

M. le Président demande au Conseil ce qui est souhaité pour le territoire et expose différentes hypothèses pour une extension de la compétence « enfance-jeunesse » :

- soit étendre la compétence en modifiant les AC 2019 ;
- soit étendre la compétence sans répercussion sur les AC 2019 mais en stoppant plusieurs actions ;
- soit conserver la territorialisation de cette compétence en maintenant les AC en vigueur ;
- soit conserver la territorialisation de cette compétence en impactant les AC actuelles.

M. DERIEUX indique que le principe premier d'une intercommunalité est d'étendre ses compétences à l'ensemble du territoire, sans quoi, l'existence même de la collectivité est remise en cause.

M. le Président propose de stabiliser chaque projet et de rétablir la santé financière de la collectivité avant d'étendre le champ des possibles.

Malgré son souhait d'étendre la compétence « enfance-jeunesse » à l'ensemble du territoire, Mme LAPORTE illustre la situation financière actuelle de la Communauté de communes par quelques chiffres.

Au 15 novembre 2018, la collectivité respecte l'enveloppe budgétaire allouée pour l'année en estimant un excédent de fin d'exercice à hauteur de 70 000 €. Cependant, 600 000 € d'excédents de l'exercice 2017 ont participé à l'équilibre de ce budget 2018.

Pour 2019, à compétences identiques, la collectivité aurait un besoin de financement de l'ordre de 600 000 à 700 000 €, sans l'apport d'excédents à hauteur de ceux de l'année 2017. En incluant l'extension de la compétence « enfance-jeunesse », la Communauté de communes comptabiliserait alors un besoin de financement de près d'1 000 000 € pour 2019.

Des ressources financières vont devoir être trouvées à travers l'augmentation de la fiscalité, l'évolution des AC 2019 ou encore l'arrêt de compétences.

M. GIRON précise que la collectivité a déjà augmenté la fiscalité en 2018. L'an passé, par solidarité pour l'intercommunalité, il avait proposé la revalorisation des AC de 20%. Pour lui, la dernière CLECT n'a pas trouvé d'accord en raison des pourcentages de diminution trop divergents entre les communes. Aucune équité n'apparaissait dans les propositions soumises.

Mme LAPORTE précise qu'une diminution de 20% des AC de chaque commune offrirait un gain de 230 000 € qui s'avère insuffisant.

M. JOUHAUD estime que l'idée du pourcentage identique pour toutes les Communes n'est pas séduisante car elle ne tient compte, ni du nombre d'habitants de la commune, ni du potentiel financier de ladite commune. Une commune peut avoir un grand nombre d'habitants et un faible budget ou inversement.

Il précise également que le service actuel de la petite enfance géré par la commune de Bourgneuf fonctionne de manière très satisfaisante. Il ne serait pas contre le conserver mais il s'agit, comme le souligne M. DERIEUX, d'uniformiser les compétences à l'ensemble du territoire.

M. JOUHAUD ajoute qu'il était prêt à proposer une participation de la Commune de Bourgneuf aux frais de gestion des salles. Concernant l'enfance-jeunesse, les propositions faisaient état de 50 % des coûts du service communal supportés par la seule commune de Bourgneuf. Il souligne sur ce point que la CAF demande un projet éducatif de territoire. En tant que Maire, il n'a pas demandé le transfert de la compétence mais exprime néanmoins sa préférence pour une uniformité du service sur l'ensemble du territoire intercommunal.

M. GRENOUILLET, Vice-Président en charge des services à la personne, indique qu'il ne s'agit pas de reprendre la compétence pour figer les actions mais de les développer à l'ensemble du territoire en instaurant, par exemple, le service d'itinérance sur le territoire de l'ex CCBRV ou en créant des partenariats avec le centre d'action sociale Agora sur le territoire de l'ex CIATE afin d'offrir à la population un service pertinent.

En se calquant sur le fonctionnement des syndicats scolaires, Annick PATAUD propose que les Communes remboursent les frais de fonctionnement de la compétence « enfance-jeunesse » au prorata des utilisateurs de chaque commune membre.

M. GRENOUILLET explique qu'un service ne peut pas être dimensionné en fonction des besoins ponctuels de chacun. Il doit s'inscrire sur du long terme pour fonctionner sans fluctuation de personnel selon les années. M. JOUHAUD rejoint cette idée.

M. Le Président pose également la question d'une éventuelle participation des Communes non membres de l'intercommunalité dont des résidents utilisent les services de la Communauté de communes.

Mme LAPORTE confirme que le principe de l'intercommunalité repose dans la solidarité financière.

M. JOUHAUD partage ces propos, indiquant qu'une gestion à la demande, à la carte, d'un tel service ne peut s'envisager. Si le service communal, la Commune est en mesure d'en assurer la gestion mais demandera une participation aux autres Communes. Si la Communauté de communes devient compétente, il est normal qu'elle raisonne également de la sorte.

M. SIMON-CHAUTEMPS alerte l'Assemblée sur les capacités financières ou non de la Communauté de communes pour assumer l'extension de compétences. Les communes à elles-seules ne parviendront pas à combler le déficit budgétaire.

M. DERIEUX souligne que le transfert est refusé pour désaccord sur les critères de répartition, sur les pourcentages différents, et en majorité par des représentants de Communes estimant que le montant des AC est obsolète. Il ne comprend pas par ailleurs le sens d'une proposition de baisse forfaitaire à 20 %.

M. LAGRANGE informe le Conseil qu'il avait également proposé l'an dernier une diminution de 20% des AC. Cette année, selon l'hypothèse présentée, une revalorisation de 34% serait envisagée pour sa commune. Il s'interroge sur les justifications de cette augmentation qu'il devra présenter à son équipe municipale, alors que sa commune ne bénéficie d'aucun service direct supplémentaire (ni fibre, ni cinéma). Il juge préférable d'opérer des changements progressifs.

Mme HYLAIRE confirme les interrogations de M. LAGRANGE et regrette que de nouveaux scénarios ne soient pas présentés en séance.

Mme LAPORTE estime qu'il n'y a plus lieu de débattre de ces précédentes propositions puisqu'elles ont été rejetées.

Mme HYLAIRES s'interroge sur le contenu du service « enfance-jeunesse ».

M. GRENOUILLET précise que celui-ci regroupe l'ALSH d'Ahun, la microcrèche d'Ahun, le service du RAM et de la microcrèche itinérants, ce dernier étant une vitrine pour le territoire. Pour le service de Bourgneuf, cela concerne le multiaccueil, l'ALSH, le RAM et le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents). Il souligne que les adolescents sont en difficulté sur le territoire et qu'il conviendrait également de conduire des actions envers ce public. La territorialisation revient à figer la situation.

Mme HYLAIRES demande si l'ALSH comprend également le site de Sardent.

M. GRENOUILLET le confirme car les enfants de Sardent sont transférés vers le centre d'Ahun.

M. DERIEUX indique qu'un transfert de compétences engendre un transfert de charges qui suppose un financement des Communes pour éviter une situation du type de celle de la Communauté de communes Creuse Grand Sud. Il tient également à rappeler que peu de Communes se sont opposés à la fusion des deux intercommunalités, alors que cela abouti à un éloignement des services.

M. ROYERE regrette que les élus n'aient pas été consultés sur les clefs de répartition, comme cela avait déjà été le cas pour la dissolution du SIVOM.

M. JOUHAUD interpelle M. le Président pour savoir s'il est question de fixer le montant des AC prévisionnelles pour l'année 2019. En effet, la problématique étant identifiée, il semble intéressant d'explorer de nouvelles pistes. Il lui demande également si la CLECT doit être de nouveau réunie.

M. le Président confirme qu'un nouveau travail de réflexion doit être mené. Il propose dans un premier temps d'assurer la pérennité de la collectivité en identifiant des pistes d'économies. Il ne souhaite pas solliciter à nouveau la population à travers la fiscalité. Sur l'existence des compétences, le Conseil communautaire doit déterminer s'il souhaite offrir des services de qualité ou en quantité. Considérant que le quantitatif aura ses limites.

M. JOUHAUD rebondit sur ces propos en indiquant qu'une partie du territoire intercommunal n'a pas à supporter le coût de services concernant uniquement l'autre partie.

M. DERIEUX partage également cette position.

Pour opérer des économies, M. COUSSEIROUX conseille d'éteindre l'éclairage des zones d'activités la nuit. Mme LAPORTE estime que cette démarche n'entraînerait, au mieux, qu'une économie de 500 € annuels.

M. JOUHAUD indique qu'un certain nombre de projets sont engagés ou sont à engager mais que les Communes ne disposent pas de suffisamment d'éléments pour se prononcer.

M. Le Président propose à l'Assemblée d'ajourner la fixation du montant des AC prévisionnelles pour l'année 2019 et de réinscrire cette délibération à l'ordre du jour de la séance du 18 décembre prochain pour rapidement notifier les montants aux communes, avant le 15 février 2019, en vue de l'établissement de leur prochain budget.

Le Conseil valide cette proposition.

M. LAINE demande néanmoins à ce que le Conseil dispose des simulations avant la séance.

M. Le Président propose au Conseil communautaire de constituer un groupe de travail pour poursuivre l'étude de la situation budgétaire. Ce groupe serait composé des Vice-Présidents, des membres de la commission « finances et fiscalité », ainsi que des Conseillers volontaires suivants : MM. ROYERE – MARTINEZ – GIRON – PACAUD - DERIEUX – LAGRANGE et MMES SUCHAUD - HYLAIRES et DUMEYNIÉ.

Celui-ci se réunira le mercredi 5 décembre 2018 à 18 h 30, à l'espace Claude Chabrol à Sardent.

6. PROPOSITION DE MODIFICATION DES MODALITES DE COMPOSITION DE LA CLECT (Délibération n°2018-11-05)

Pour faire suite aux sollicitations des membres de la CLECT, Le Président propose au Conseil communautaire de demander la désignation d'un membre suppléant aux Communes membres afin d'améliorer leur représentation à cette commission.

M. Le Président soumet donc au Conseil communautaire la modification de la composition de la CLECT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ Décide de modifier la composition de la CLECT afin que chaque Commune membre soit représentée par 1 élu titulaire et 1 élu suppléant.

➤ Dit que cette décision sera notifiée à chaque Commune membre afin que son Conseil municipal élise un élu suppléant à la CLECT.

➤ Dit que la liste des élus titulaires, désignés antérieurement par les Conseils municipaux, demeure.

➤ Autorise Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente décision.

(41 présents – 50 votants)

7. DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE AU SEIN DES COMPETENCES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES CONCERNEES (Délibération n°2018-11-06)

M. Le Président rappelle au Conseil communautaire que l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles concernées doit être défini avant le 1^{er} janvier 2019. Cet intérêt communautaire a pour objectif de répartir les compétences entre les Communes membres et l'intercommunalité.

Il est déterminé par la seule décision de l'Assemblée, sans vote des communes, et peut être modifié à tout moment à condition d'être adopté à la majorité des 2/3 de ses membres, soit au moins 43 suffrages favorables.

Le Président ajoute qu'une première proposition a été présentée et discutée, sans vote, au Conseil communautaire lors de sa séance du 26 septembre dernier. Celle-ci a fait l'objet de premiers amendements en séance et a été soumise à l'avis des services préfectoraux.

Des groupes de travail thématiques organisés les 17, 18 octobre et 22 novembre derniers ont en outre permis de préciser certaines propositions de rédaction.

Une nouvelle proposition de rédaction a donc été adressée aux Conseillers en amont de la présente séance.

Selon le CGCT et conformément au projet de statuts adopté par le Conseil communautaire, doivent ainsi faire l'objet d'une détermination de l'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

- Au titre des compétences obligatoires (2) :

- Les zones d'aménagement concerté.
- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales.

- Les compétences optionnelles inscrites au projet de statuts (5) :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Politique du logement et du cadre de vie : politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.

Virginie JOUBERT, responsable du service « culture et vie associative », donne lecture du projet de rédaction :

1. AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (ZAC)

Relève de l'intérêt communautaire :

- La création, l'aménagement, la gestion des ZAC exclusivement à vocation économique

1.2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- En matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

○ Conseil à la création, la reprise et la transmission des commerces implantés sur le territoire communautaire.

○ Promotion des filières valorisant les ressources locales dans les productions, notamment par le développement des circuits courts et la création d'une marque territoriale.

○ Gestion de la station-service implantée à Royère de Vassivière. Les interventions sur de la création de nouvelles stations ou la reprise de stations existantes sont exclues.

L'item *Création d'un espace de travail partagé et valorisation des démarches d'éco rénovation et d'éco construction au sein de la « Maison Martin Nadaud », implantée à La Martinèche sur la commune de Soubrebost* est proposé d'être retiré suite à une discussion en Conseil communautaire et à une observation de la part des services préfectoraux.

M. JOUHAUD demande d'avantage d'information sur ce retrait.

David GIRAUD précise que la Préfecture considère que cet item ne relève pas de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales.

MM. DERIEUX et JOUHAUD regrettent l'intervention des services de la Préfecture et ne partagent pas leur remarque. Il s'agit d'une démarche d'éco rénovation et d'éco construction actuellement encouragée par les médias.

M. LAINE demande si cet item ne pourrait pas être inscrit dans un autre chapitre mais il s'avère qu'il ne correspond à aucun autre.

M. Le Président précise que la « Maison Martin Nadaud » étant un site intercommunal, l'espace envisagé pourra cependant être créé.

2. AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Protection et mise en valeur de l'environnement :

Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie pour la préservation de la biodiversité, des paysages et des continuités écologiques, déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Relèvent de l'intérêt communautaire :

○ L'aménagement, la gestion et la valorisation des sites naturels suivants :

* La Lande d'Augerolles, les Champs de pierres et les cascades d'Augerolles, la tourbière de l'étang Bourdeau, implantées sur la commune de Saint-Pardoux-Mortierolles.

* Les landes et tourbières de la Mazure, implantées sur les communes de Royère-de-Vassivière, Saint-Pierre-Bellevue et Le Monteil-au-Vicomte.

- * La Rigole du Diable, implantée sur les communes de Royère-de-Vassivière et du Monteil-au-Vicomte.
 - * La Cascade des Jarrauds, implantée sur la commune de Saint-Martin-Château.
 - * La forêt d'Espagne, implantée sur les communes de Saint-Martin-Sainte-Catherine et Saint-Pierre-Chérignat.
 - * La Pierre aux Neufs Gradins, implantée sur la commune de Soubrebost.
 - * L'étang tourbière de Prugnolas, implanté sur la commune de Royère-de-Vassivière.
 - * La lande des Gorges du Thaurion, implantée sur la commune de Thauron.
 - * La forêt intercommunale d'Arpeix, implantée sur la commune de Royère-de-Vassivière.
- La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion, le balisage, la valorisation des chemins de randonnées et des sentiers de découverte et d'interprétation. Relèvent de l'intérêt communautaire les itinéraires répondant aux critères suivants :
 - * Passant par un site naturel ou touristique reconnu d'intérêt communautaire.
 - * Ou labellisés « Qual'iti Creuse ».
 - * Ou concernés par les 2 critères cumulatifs suivants :
 - ✓ Localisés sur au moins deux Communes membres du territoire intercommunal.
 - ✓ Comprenant un taux maximal de route goudronnée fixé à 25 % du linéaire total.

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Instauration d'une démarche territoriale intégrée de transition énergétique dans la perspective d'évoluer vers un territoire à énergie positive.

2..2. Politique du logement et du cadre de vie : politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Relèvent de l'intérêt communautaire :

-L'élaboration d'une stratégie en matière d'habitat et de logement :

- Observation et analyse des marchés du logement.
- Définition des orientations stratégiques, des outils et des actions en matière de logement (de type Programme local de l'habitat).

-Les programmes de construction et/ou réhabilitation des logements locatifs publics :

- Gestion du parc locatif communautaire dans le cadre des baux à réhabilitation en vigueur passés avec les Communes membres, en excluant toute opération nouvelle.
- Maintien des engagements financiers de subvention et de garantie d'emprunt en faveur des opérateurs de logement social, pour les opérations en cours, en excluant toute opération nouvelle.

- Animation, accompagnement financier et suivi des projets d'amélioration de l'habitat privé :

- Dans le cadre de dispositifs de type OPAH, PIG, ou en secteur diffus.
- Dans le cadre de dispositifs de valorisation du patrimoine bâti traditionnel, associé à une habitation.

2.3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- En matière d'équipements sportifs :

- La gestion du hall « Rouchon-Mazérat » implanté à Bourganeuf.

- En matière d'équipements culturels :

- La gestion du cinéma « Claude Miller », implanté à Bourganeuf.
- la gestion de la salle culturelle « Confluences », implantée à Bourganeuf.
- La gestion de l'Espace culturel « Claude Chabrol », implanté à Sardent.
- La gestion de la résidence d'artistes et l'hébergement du moulin de l'abbaye, implantés au Moutier d'Ahun.

2.4. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- La voie communale n°25 reliant la voie communale n°12 à l'ensemble bâti du hall « Rouchon-Mazérat » et de la salle culturelle « Confluences » ainsi qu'au bâtiment industriel de Sagnat-Martys, implantés à Bourganeuf.

2.5. Action sociale d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- En matière de petite enfance (propositions suite aux échanges ayant lieu en séance) :

○ L'élaboration, la coordination et la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) sur l'ensemble du territoire intercommunal.

En effet, il existe actuellement sur le territoire de la Communauté de communes quatre projets éducatifs : celui de l'ex-CIATE, et ceux des communes de Bourganeuf, Saint-Dizier-Leyrenne et Royère de Vassivière. Il est proposé à l'Assemblée d'harmoniser et d'étendre le PEDT à l'ensemble du territoire intercommunal afin de garantir un premier équilibre de l'offre répondant au Schéma d'Accompagnement de l'Action Educative.

M. JOUHAUD valide la nécessité de cette démarche.

○ L'entretien, l'aménagement et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement publics d'Ahun et de Sardent.

○ L'entretien et la gestion d'un accueil public de jeunes sans hébergement à Ahun.

○ L'organisation de séjours de vacances par les services de l'accueil de jeunes publics sans hébergement d'Ahun.

○ La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structures publiques d'accueil de la petite enfance, à l'exclusion des garderies (avant et après l'école), sur les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Moutier-d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-Le-Pauvre, Saint-Georges-La-Pougé, Saint-Hilaire-La-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidaillat.

Mme HYLAIRE demande que les structures visées par cet item soient énumérées. M. GIRAUD cite la micro-crèche à Ahun. Virginie JOUBERT explique que les formulations utilisées résultent des retours préfectoraux pour garantir la poursuite des services.

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles – Parents – Enfants couvrant les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Moutier-d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-Le-Pauvre, Saint-Georges-La-Pougé, Saint-Hilaire-La-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidaillat.

M. JOUHAUD remarque que cet item n'inclut que les communes du périmètre de l'ex-CIATE. Il estime que l'intérêt communautaire doit englober la totalité du territoire sous peine que les communes de l'ex-CCBRV refusent de financer ces services. L'offre proposée à la population doit être équitable.

Mme LAPORTE explique que chaque service existant doit figurer dans la rédaction du nouvel intérêt communautaire sans quoi la Communauté de communes ne sera plus en mesure au 01/01/2019 d'assurer l'accueil des jeunes en toute légitimité. Ces actions reviendront à la charge des Communes membres.

Elle évoque la possibilité d'étendre la compétence à l'ensemble du territoire à partir de la rentrée scolaire 2019. Elle propose de rédiger cette définition dans le sens de l'extension ajoutant que l'inscription n'engage aucune immédiateté.

Mme HYLAIRE s'interroge sur le choix de lister les Communes pour la microcrèche.

Virginie JOUBERT répond que cela permet d'assurer le service itinérant.

○ L'étude de l'harmonisation de la compétence sur l'ensemble du territoire intercommunal.

M. MARTINEZ demande d'ajouter une possibilité d'abandon de la compétence.

M. Le Président explique que ce qui ne figure pas dans l'intérêt communautaire relève de fait des Communes. Sur un plan juridique, l'abandon d'une action n'a donc pas à figurer dans la rédaction de l'intérêt communautaire. MM.

GRENOUILLET, DERIEUX et JOUHAUD ne sont pas favorables à cette territorialisation, contraire à la logique intercommunale.

Virginie JOUBERT rappelle que la rédaction proposée reste néanmoins fidèle aux propositions faites lors des ateliers de travail, selon lesquelles la compétence pourrait être étendue à compter du 1er septembre 2019. Cela laisse donc la possibilité d'y travailler, en évaluant au mieux les besoins des parents et des professionnels.

- En matière de santé :

○ Participation à la constitution d'un ou de réseaux de santé et à des actions partenariales dans le cadre d'un contrat local de santé.

○ L'aménagement, la gestion et l'entretien des bâtiments suivants :

* La Maison de santé Pluridisciplinaire (MSP) à Bourgneuf.

* Le cabinet d'exercice regroupé à Saint-Dizier-Leyrenne (fonctionnant en lien avec la MSP de Bourgneuf), s'inscrivant dans les objectifs du pôle territorial de santé.

* La maison médicale à Ahun.

- Etudes de diagnostic sur d'autres services à la population.

Après discussions, et en l'absence de nouvelles observations, le Président décide de soumettre au vote le projet d'intérêt communautaire tel que rédigé.

Le Conseil, sur proposition de M. Le Président, décide de procéder au vote à bulletin secret.

50 bulletins sont comptabilisés après dépouillement.

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

- 38 voix pour le projet de rédaction d'intérêt communautaire proposé, annexé à la présente délibération ;

- 11 voix contre ;

- 1 bulletin blanc.

-

Considérant que la majorité des 2/3 requise (43 suffrages exprimés pour) n'est pas atteinte, le projet d'intérêt communautaire est donc rejeté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Guy DESLOGES,
Le Secrétaire.

Sylvain GAUDY,
Le Président.

